CENTRE de GESTION LOIRE-ATLANTIQUE

STOCKAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Un stockage défaillant peut s'avérer lourd de conséquences : réactions chimiques dangereuses, dégagement important de produits nocifs, voire explosion ou incendie, intoxication…. Il est inévitablement nécessaire de respecter un certain nombre de règles de stockage pour les produits.

CARACTÉRISTIQUES D'UN LOCAL DE STOCKAGE

Le lieu de stockage doit être un lieu dédié et aménagé seulement pour le stockage des produits chimiques et des ustensiles réservés à leur usage.

La conception et l'aménagement des lieux de stockage (local, armoire…) va dépendre des produits (inflammables, explosifs…), des contenants et de la quantité.

1/ UN ACCÈS FACILE

L'accès à ce local doit être limité et contrôlé. Il doit être fermé à clé et seuls les agents formés et autorisés peuvent y accéder. Eviter les marches et les ressauts.

2/ UN AFFICHAGE PRÉSENT À L'ENTRÉE DU LOCAL

Les lieux de stockage doivent être clairement identifiés :

- Panneaux accès réservé au personnel autorisé,
- Panneaux d'interdiction de fumer, de manger et de boire,
- Panneaux présentant les pictogrammes des produits dangereux,
- Panneaux d'obligation du port des EPI.

3/ UN LOCAL VENTILÉ

Il doit être ventilé : au mieux par un système de ventilation mécanique ou au minimum par une ventilation naturelle avec entrée en partie basse et sortie en partie haute.

Cas particulier des bouteilles de gaz (vides ou pleines)
✓ Stockées à l'extérieur des bâtiments, de préférence dans une enceinte, voire dans un local de stockage spécifique. ✓ Un sol plan bétonné permettra de faciliter la manutention et le stockage. ✓ Le local de stockage sera couvert par une toiture légère (pour éviter le rayonnement solaire direct et limiter les conséquences d'une explosion). ✓ Largement aéré ou ventilé.

La température du local doit être maintenue à un niveau approprié en fonction des produits stockés.

4/ UN LOCAL SUFFISAMMENT SPACIEUX

Il doit permettre une circulation aisée des agents et de leurs équipements de manutention si nécessaire : la largeur minimale de circulation doit être de 80 cm.

5/ L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Elle doit être conforme aux exigences réglementaires (norme ATEX), en bon état et l'éclairage doit être adapté et suffisant.

6/ LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET LE DÉVERSEMENT

Il est nécessaire de prévoir à proximité immédiate de la zone de stockage :

- Des extincteurs adaptés et signalés,
- Du personnel formé à l'utilisation des extincteurs,
- Des produits absorbants inertes, type sable ou vermiculite à disposition en cas d'épandage accidentel,
- Des pelles, sacs, balais, raclettes, bacs de rétention et fûts étanches,
- Les éléments de construction du local (murs, plafonds, sols, matériaux d'isolation) doivent être incombustibles,
- Les murs de séparation internes, conçus pour empêcher la propagation du feu, doivent posséder une résistance au feu d'au moins 1 heure.

7/ MOYENS DE SECOURS

Prévoir une trousse de secours à proximité ainsi qu'un rince-œil et/ou une douche de sécurité.

…/…

8/ GESTION DU STOCKAGE

- Tenir un registre des stocks,
- Etablir un plan de stockage comportant la localisation précise des différentes classes de produits (utile en cas d'incendie),
- Définir la quantité maximale admissible par la classe de produits et pour l'ensemble des produits,
- Tenir à disposition un classeur avec les fiches de données de sécurité.

9/ GESTION ET ÉLIMINATION DES PRODUITS DANGEREUX

Les déchets de produits chimiques doivent être récupérés et éliminés par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée. Pour cela, l'agent doit avoir à disposition différents modes de conditionnement des déchets, tenir compte des propriétés dangereuses de chacun d'eux et surtout distinguer chaque emballage de manière claire et lisible. Les produits signalés comme dangereux pour l'environnement ne doivent en aucun cas être déversés dans l'égout.

10/ MODALITÉS DE RANGEMENT

Les produits doivent être stockés sur des rayonnages. Les étagères doivent être en matériaux incombustibles, résistants chimiquement (corrosion…) et mécaniquement (poids des produits stockés…).

Les contenants doivent être solides, étanches et étiquetés.

Les emballages volumineux ou lourds ne doivent pas être stockés en hauteur.

Eviter les transvasements et proscrire les bouteilles alimentaires comme contenant.

Interdire l'encombrement des voies d'accès, des issues et équipements de secours.

Cas particulier des armoires
✓ Signalées et fermées à clé. ✓ Aérées et/ou ventilées avec un rejet directement vers l'extérieur. ✓ Stables. ✓ Equipées de bac de rétention. ✓ Limitées à des petites quantités. ✓ Implantation du local. ✓ Accès facile.

<u>Rétention</u> :

Des rétentions doivent être prévues par catégories de produits en cas de fuite ou de déversement accidentel.

Le volume de rétention doit être au moins égale à 50% de la capacité totale des récipients pour les liquides inflammables et de 20% pour les autres liquides.

11/ INCOMPATIBILITÉ DES PRODUITS

Certains produits peuvent réagir les uns avec les autres, provoquant parfois des explosions, des incendies, des émissions de gaz dangereux… Ces produits incompatibles doivent être séparés physiquement.
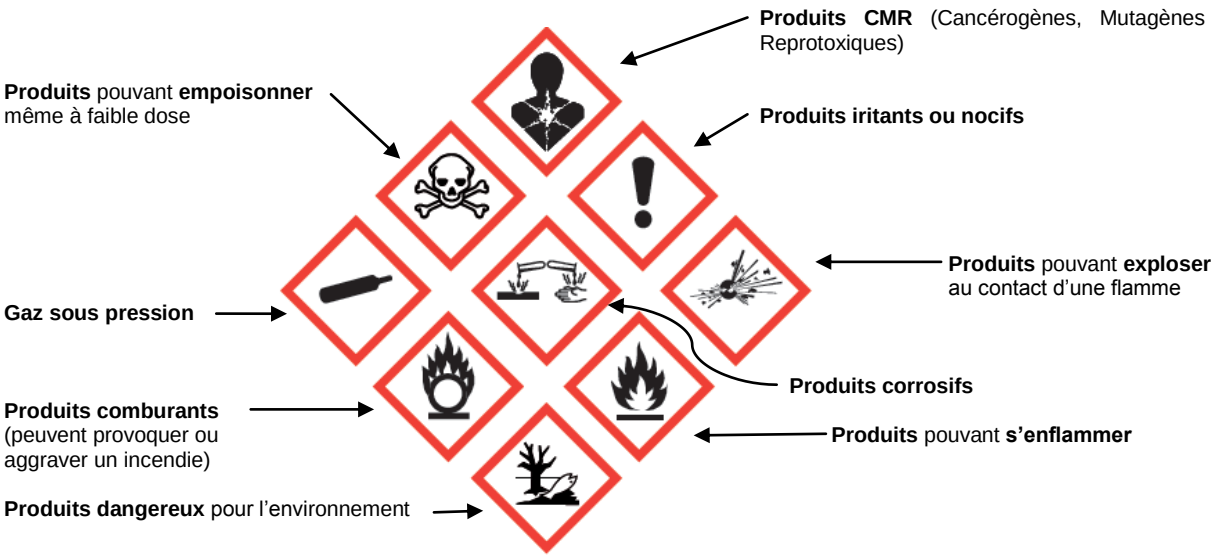
Respecter la compatibilité / incompatibilité des produits entre eux. Pour cela, la rubrique 10 de la fiche de données de sécurité précise également l'incompatibilité des produits.